

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 17 avril 2003**

**PRESENTS :**

M. CHAMPLUVIER, *Bourgmestre-Président*  
Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, MM ~~DEFOOZ~~, SCHÖLER  
et ~~SCHLOREMBERG~~, *Echevins*  
MM THEODORE, ~~BUCHET~~, PONCIN, LAMBERT, JADOT, MAQUET,  
MERNIER, ~~Mme PIERRE~~, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,  
Mme DEJAEGHER et ~~M. GERARD~~, *Conseillers*  
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*

Mme PIERRE, MM DEFOOZ, SCHLOREMBERG, BUCHET et GERARD  
sont excusés

**1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 27 MARS 2003 - APPROBATION**

A l'unanimité,

*APPROUVE* le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 27.03.2003.

**2. MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 1 ET EXTRAORDINAIRE N° 1  
DU C.P.A.S. – POINT REPORTE**

A la demande de M. le Président, ce point est reporté à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

**3. ACCORD SUR LE « CONTRAT DE PAYS »**

Vu la demande du Centre culturel du Beau canton de Gaume sollicitant la participation de la Commune de Florenville au Contrat de Pays, tel que développé en annexe;

A l'unanimité,

*MARQUE son ACCORD* sur le « Contrat de Pays » tel qu'il a été développé par le Centre culturel du Beau canton de Gaume.

**4. APPROBATION DE LA CONVENTION LEADER+**

Vu le projet de convention entre la Commune de Florenville et le Centre culturel du Beau canton de Gaume de Florenville dans le projet « Leader+ » ;

A l'unanimité,

*MARQUE son ACCORD* sur la convention rédigée en les termes suivants :

« Entre la Commune de Florenville, représentée par M. Jacques CHAMPLUVIER, Bourgmestre, et Mme Réjane STRUELENS, Secrétaire communale faisant fonction, ci-après dénommée la Commune,

*ET*

L'Association sans but lucratif « Centre culturel du Beau canton de Gaume » dont le siège est situé rue de la Rosière 4 à Florenville et dont les statuts adoptés ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du 09.11.1972 sous le n° d'identification 7709, représentée par M. Sébastien PIRLOT, Président et M. Raphaël HENRY, Secrétaire, ci-après dénommée l'Association,

*Il a été convenu ce qui suit :*

1. Pour permettre au Centre culturel du Beau canton de Gaume de disposer d'un fonds de roulement suffisant afin de faciliter la mise en œuvre des différents projets approuvés dans le cadre du plan « Leader+ », le Conseil Communal de Florenville a décidé d'octroyer 25.000 € sous forme de subside d'escompte.
2. Ce subside d'escompte sera mis à disposition sur production des pièces justificatives d'engagement de la dépense.
3. Le capital subside sera remboursable en une seule fois au terme de six ans. Le Collège échevinal notifiera le montant de remboursement deux mois avant l'échéance.
4. L'A.S.B.L. s'engage à présenter annuellement le compte de résultats et le bilan ainsi que toute pièce justificative jugée nécessaire à la demande du Collège échevinal ou du Conseil communal.

## **5. ASSEMBLEE GENERALE I.D.E.LUX – SECTEUR ASSAINISSEMENT DU 30.04.2003 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.Lux – Secteur Assainissement;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 30 avril 2003 à 18 H à Redu;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.Lux;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Jungers, MM Defooz, Jadot, Théodore et Lambert;

A l'unanimité, *DECIDE* :

Ü d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'I.D.E.Lux – Secteur Assainissement du 30.04.2003;

Ü de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Ü de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale I.D.E.Lux, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du Secteur Assainissement.

## **6. REGLEMENT COMMUNAL D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX A SAINTE-CECILE – MODIFICATION D'UNE CLAUSE**

Vu le règlement communal arrêté par le Conseil Communal en date du 08.12.1994, relatif à la location des trois logements communaux sis Place du Centenaire à Sainte-Cécile et décidant notamment « Epargne-Logement : Le locataire se verra octroyer une ristourne communale s'il acquiert ou construit un logement principal sur le territoire communal durant la période pendant laquelle il est bénéficiaire du logement. La ristourne sera de 10 % du montant des loyers payés pendant la période d'occupation.»

Vu la décision du Collège échevinal en date du 31.03.2003 accordant à M. et Mme TARTE-LEFEVRE, locataires du logement sis Place du Centenaire n° 6 la ristourne sur les loyers payés durant la période d'occupation dudit logement, soit du 01.07.2000 au 31.03.2003;

Attendu que pareilles demandes risquent de nous être adressées dans le futur et qu'il serait judicieux pour les finances communales de limiter à 3 ans la durée de la période de ristourne sur les loyers payés;

A l'unanimité,

*DECIDE de modifier le règlement communal précité en y ajoutant le texte suivant « La période d'occupation pour laquelle la ristourne de 10 % du montant des loyers payés est limitée à 3 ans maximum. »*

## **7. REGLEMENT GENERAL SUR LES BATISSES APPLICABLE AUX ZONES PROTEGEES DE CERTAINES COMMUNES EN MATIERE D'URBANISME**

Vu la demande du Ministère de la Région Wallonne concernant l'application de ce règlement à la zone protégée de la commune de Florenville telle que définie au périmètre proposé en annexe,

Vu les articles 393 à 405 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine,

Sur proposition du Collège Echevinal,

**DECIDE** à l'unanimité

- De demander un délai supplémentaire venant à échéance fin de l'année 2003 afin de prendre une décision en toute connaissance de cause (vu les jours fériés du mois de mai et les vacances des mois de juillet et août).
- D'inviter les fonctionnaires de la Région Wallonne en charge de ce dossier à participer à une ou plusieurs réunions d'information.

- De demander l'avis de la Commission Consultative sur l'Aménagement du Territoire et du Conseil Communal.

## **8. PLAN TRIENNAL 2001-2002-2003 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN COORDINATEUR-PROJET ET D'UN COORDINATEUR REALISATION**

Vu l'A.R du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et relatif à la désignation d'un Coordinateur-Projet et d'un Coordinateur-Réalisation;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 07 avril 2003 décidant de proposer au Conseil Communal d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'établi par le Service Travaux pour la désignation d'un Coordinateur-Projet et d'un Coordinateur-Réalisation pour les travaux repris au plan triennal 2001-2002-2003 listés ci-dessous :

### *Année 2001*

Egouttage rue de France et de la Crotelette à Florenville  
Entretien extraordinaire en 2001

### *Année 2002*

Entretien extraordinaire en 2002  
Mur de soutènement rue de Bellevue à Florenville

### *Année 2003*

Entretien extraordinaire en 2003  
Voirie et égouttage à Martué

A l'unanimité,

*APPROUVE le cahier spécial des charges* tel qu'établi par le Service des Travaux pour la désignation d'un Coordinateur-Projet et d'un Coordinateur-Réalisation pour les travaux repris au plan triennal 2001-2002-2003 et repris ci-dessus.

*DECIDE de passer un marché* pour la désignation d'un Coordinateur-Projet et d'un Coordinateur-Réalisation

*DECIDE* que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée

## **9. TRAVAUX D'EGOUTTAGE A LA CROTTELETTE – APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHE**

Attendu que le programme triennal 2001-2002-2003 a été approuvé par M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date du 09 septembre 2001;

Vu notre décision en date du 08 novembre 2001 décidant en principe d'effectuer les travaux d'égouttage rue de France et rue de la Crotelette;

Vu la décision du Collège Echevinal du 11 février 2002 désignant le Service Technique de la Province de Luxembourg comme auteur de projet pour l'élaboration du cahier des charges en vue des travaux d'égouttage des rues de France et de la Crotelette et désignant ce même département comme surveillant des travaux pour les travaux susmentionnés;

Vu notre décision du 19 décembre 2002 approuvant les plans et cahier des charges tels qu'établis par le Département des Services Techniques de la Province de Luxembourg, les travaux d'égouttage rue de France et rue de la Crotelette s'élevant à la somme de 203.754 € HTVA., décidant que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique et que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et sollicitant les subsides prévus au plan triennal 2001-2003;

Vu le courrier du Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux, Division des Infrastructures Routières Subsidiées du 10 mars 2003 faisant suite à l'examen du dossier « projet égouttage rue de France et Crotelette » et qui demande une modification du projet initial;

Vu notre décision en date du 27 mars 2003 :

- ✓ Chargeant le Département des Services Techniques d'établir les modifications sollicitées par la Direction Générale des Pouvoirs Locaux, Division des Infrastructures Subsidiées;
- ✓ Chargeant le Collège de transmettre les modifications à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux, Division des Infrastructures Subsidiées, dès réception de celles-ci;
- ✓ Décidant que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et que l'article budgétaire est le 877/732-60 année 2003;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 07 avril 2003, proposant au Conseil Communal, lors de la prochaine séance, d'approuver l'avis d'Adjudication Publique tel qu'il a été modifié selon les instructions du Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux, Division des Infrastructures Routières Subsidiées

A l'unanimité,

*APPROUVE l'avis d'Adjudication Publique* telle qu'il a été modifié selon les instructions du Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux, Division des Infrastructures Routières Subsidiées.

## **10. ACCEPTATION DE RENONS DE LOCATION D'AISANCES A VILLERS DT ORVAL REMIS PAR M. GOMEZ ET MME DUBRULLE**

Vu la lettre en date du 25 février 2003 par laquelle Mme Denise DUBRULLE, domiciliée à Villers-devant-Orval, Rue des Hawys n° 12, déclare renoncer à la location de l'aisance communale n° 47, au lieu-dit « Au Chemin d'Orval » à Villers-devant-Orval, parcelle cadastrée section B n° 171 c;

Vu la lettre en date du 25 février 2003 par laquelle M. Michel GOMEZ, domicilié à Villers-devant-Orval, rue de la Croix n° 7, déclare renoncer à la location des aisances communales n° 94 – 95 – 97 à 104, au lieu-dit « Devant le Baty » à Villers-devant-Orval, parcelle cadastrée Section B n° 189 a;

A l'unanimité,

*ACCORTE le renom* de Madame Denise DUBRULLE et de Monsieur Michel GOMEZ pour la location des aisances communales précitées.

## **11. ACCORD POUR LOUER DES AISANCES A VILLERS DT ORVAL**

## A M. VANDEN BOSSCHE

Vu la lettre en date du 25 février 2003 par laquelle M. Jules VANDEN BOSSCHE, domicilié à Villers-devant-Orval, Rue des Casernes n° 41, sollicite la mise à disposition de l'aisance communale n° 47, au lieu-dit "Au Chemin d'Orval" à Villers-devant-Orval, sur la parcelle cadastrée section B n° 171 c et des aisances communales n° 94 – 95 - 97 à 104, au lieu-dit « Devant le Baty » à Villers-devant-Orval, sur la parcelle cadastrée Section B n° 189 a;

Attendu que ces aisances sont libres d'occupation depuis le renom de Mme Denise DUBRULLE pour l'aisance communale n° 47 et M. Michel GOMEZ pour les aisances communales n° 94 – 95 - 97 à 104 ;

A l'unanimité,

*MARQUE* notre accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de M. Jules VANDEN BOSSCHE, domicilié à 6823 Villers-devant-Orval, l'aisance communale n° 47, située à Villers-devant-Orval, au lieu-dit : "Au Chemin d'Orval" et les aisances communales n° 94 – 95 - 97 à 104, situées à Villers-devant-Orval, au lieu dit « Devant le Baty » aux conditions suivantes :

- La location prend cours au 01/05/2003 et est conclue pour une durée indéterminée;
- Le prix annuel de la location est fixé au montant de 16 €indexé (indice de 1996)  
Ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé;
- Les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur;
- En cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis.

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,

Le Bourgmestre,

R. STRUELENS

J. CHAMPLUVIER